

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acc.  
Préfet  
23 MARS 2026



L'an deux mil vingt six

Nombre de Conseillers      Le : 20 mars 2026

En exercice      15

Présents      14

Votants      15

Abstentions      0

Contre      0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, par Monsieur Pascal RAPIN Maire sortant s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian MYSZKIEWICZ doyen d'âge à la salle du conseil à la mairie de Quincy.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date de l'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Délibération N°2026-11

**Présents** : Pascal RAPIN, Sophie BERTRAND, Christian MYSZKIEWICZ, Chantal BELLOT, Thi-Lan DIMECK, Custodia CARVALHO, Océane FRAGNAUD, Victor GUASP, Patrick HERVET, Virginie MARIOT, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX, Flavie RUDE.

**Absent excusé** : LE GALL Clément a donné procuration à Pascal RAPIN

**Secrétaire de séance** : Sophie BERTRAND

**Objet : Election du Maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

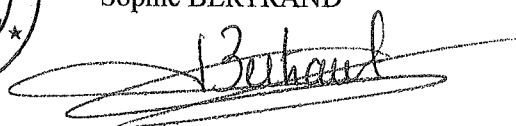
- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal RAPIN, maire de la commune de QUINCY;  
INSTALLE Monsieur Pascal RAPIN en qualité de maire de la commune de QUINCY ;  
AUTORISE Monsieur Pascal RAPIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Sophie BERTRAND



Publication sur le site internet de la commune le :23/03/ 2026

Acte transmis en préfecture le : 23/03/2026